

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BODY FITNESS HOUDAN

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et d'utilisation de la salle de musculation **Body Fitness Houdan**.

Il s'applique à l'ensemble des **adhérents et visiteurs et coaches**.

Le respect de ce règlement conditionne l'accès et l'utilisation des installations.

1. Accès aux installations

- L'accès à la salle est strictement réservé aux personnes titulaires d'un **abonnement valide**.

- La **carte d'accès est personnelle et incessible**.

Il est formellement interdit de faire entrer une tierce personne à l'aide de sa propre carte.

- En cas de **perte ou de vol** de la carte d'accès, l'adhérent doit en informer immédiatement l'accueil. la somme de 10 euros sera demandée pour en refaire une nouvelle
 - L'établissement est un **ERP (Établissement Recevant du Public)**. Les locaux ne sont pas systématiquement surveillés par une présence humaine, mais sont placés sous **vidéosurveillance permanente**, conformément à la réglementation en vigueur.
-

2. Hygiène et tenue vestimentaire

- Une **tenue sportive propre et adaptée** à la pratique de la musculation est obligatoire.

Il est strictement interdit de s'entraîner torse nu.

- Le port de **chaussures propres et adaptées** est obligatoire. Pour la pratique de la musculation, il est recommandé d'utiliser des chaussures à **semelle plate**, garantissant une bonne stabilité.

- L'utilisation d'une **serviette personnelle** sur les machines et bancs est obligatoire pour des raisons d'hygiène.

- En cas d'oubli, des **serviettes de prêt** sont disponibles à l'accueil durant les heures d'ouverture du bureau.
 - Une **hygiène corporelle correcte** est exigée.
L'accès aux installations pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette règle.
-

3. Utilisation et entretien du matériel

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé de manière **appropriée, conforme et respectueuse**.
 - Chaque adhérent est **responsable du matériel** qu'il utilise.
 - Les **poids, haltères et disques** doivent impérativement être **rangés à leur emplacement** après utilisation.
 - Après chaque utilisation, les **machines, bancs et tapis** doivent être nettoyés à l'aide des produits mis à disposition.
 - Il est interdit de **déplacer le matériel** de manière non conforme
 - Du **matériel complémentaire** (sangles, ceintures, élastiques, etc.) peut être mis à disposition durant les heures d'ouverture du bureau, sur demande à l'accueil.
 - Toute **dégradation volontaire** ou résultant d'une mauvaise utilisation sera **facturée à l'adhérent responsable**.
-

4. Sécurité et prévention

- Chaque adhérent s'entraîne **sous sa propre responsabilité** et doit adapter sa pratique à ses capacités physiques.
- Il est **fortement recommandé** de consulter un médecin avant de débuter toute activité physique intensive.
- En cas de problème de santé, de malaise ou d'accident :
 - contacter immédiatement les **services d'urgence (15 ou 112)** ;

- prévenir l'accueil si celui-ci est ouvert.
 - Les **numéros d'urgence** sont affichés de manière visible dans la salle.
 - Il est interdit d'utiliser un équipement présentant une **défaillance apparente**.
Toute anomalie doit être signalée à l'accueil.
-

5. Comportement et respect mutuel

- Une attitude **courtoise, respectueuse et responsable** est exigée envers les autres adhérents et le personnel.
 - Il est interdit de **monopoliser une machine ou un équipement**.
En cas d'affluence, le partage du matériel (travail en alternance) est requis.
 - Les conversations téléphoniques doivent rester **brèves et discrètes**.
 - Toute prise de **photos ou vidéos** doit respecter l'intimité des autres adhérents.
 - L'ambiance sonore est gérée par l'établissement.
Il est interdit d'utiliser l'installation musicale pour diffuser sa propre musique.
L'utilisation d'écouteurs personnels est à privilégier.
 - Les effets personnels des autres adhérents doivent être respectés.
Tout vol pourra être signalé aux autorités compétentes.
 - Tout comportement **agressif, discriminatoire, violent ou irrespectueux** entraînera une **exclusion immédiate** de l'établissement.
-

6. Vidéosurveillance et protection des données

- L'établissement est équipé d'un système de **vidéosurveillance**, conforme à la législation en vigueur, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Les enregistrements sont conservés pour la durée légale et ne peuvent être consultés que par les personnes habilitées ou les autorités compétentes.
- Conformément au **RGPD**, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

7. Assurance et responsabilité civile

Il est fortement recommandé à chaque adhérent de disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant la pratique d'activités sportives.

L'établissement est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle conformément à la réglementation en vigueur.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des adhérents, sauf en cas de faute avérée de sa part.

Des casiers sont mis à disposition des adhérents pour le rangement de leurs effets personnels. Toutefois, l'établissement ne saurait être tenu responsable des vols ou dégradations résultant d'une effraction ou d'un usage inapproprié des casiers.

8. Non-respect du règlement et sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- un **avertissement verbal ou écrit** ;
- une **suspension temporaire de l'abonnement**, sans remboursement ;
- une **exclusion définitive**, sans remboursement, en cas de manquement grave ou répété.

En s'inscrivant à **Body Fitness Houdan**, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter dans son intégralité.